

**Extrait du procès-verbal
Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure
tenue le 6 juin 2022 dans la salle PEC du Centre récréatif Desjardins à
Bonaventure à laquelle étaient présents le maire monsieur Roch Audet et les
conseillers :**

Monsieur Richard Desbiens
Monsieur Pierre Gagnon
Monsieur Gaston Arsenault
Monsieur Jean-Charles Arsenault
Madame Molly Bujold
Monsieur David Roy

Résolution numéro 2022-06-146

Projet de règlement R2022-763 ayant pour objet et conséquence de modifier le plan d'urbanisme R2006-542 en remplaçant le plan d'Affectation des sols numéro AF-2009-06.6 de la ville de Bonaventure par le plan numéro AF-2021-06.6 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la ville de Bonaventure », conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure– Adoption.

Il est proposé par Richard Desbiens appuyé par David Roy et résolu à l'unanimité que le projet de Règlement numéro R2022-763 modifiant le Règlement numéro 2006-542 (Plan d'urbanisme) de la ville de Bonaventure soit adopté.

Il sera possible de faire la consultation de ce projet de Règlement numéro R2022-763 sur le site web de la ville de Bonaventure à l'adresse suivante : villebonaventure.ca

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 juillet 2022 à compter de 19 h 00 à la salle PEC du Centre récréatif Desjardins situé au 119, rue Boishébert à Bonaventure. Ce document est disponible au bureau de la ville de Bonaventure pour fin de consultation.

Adopté à Bonaventure, ce 6 juin 2022.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R2022-763 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-542 « PLAN D'URBANISME » DE LA
VILLE DE BONAVENTURE**

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure visant à

modifier les limites des grandes affectations et des îlots déstructurés est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 22 mars 2022 ;

ATTENDU QUE en vertu des dispositions de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son Plan d'urbanisme afin de l'adapter au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Richard Desbiens appuyé par David Roy

et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le projet de Règlement numéro R2022-763 modifiant le Règlement numéro 2006-542 (Plan d'urbanisme) de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit:

Article 1

Le plan numéro AF-2009-06.6 « Affectation des sols de la ville de Bonaventure », faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-542 (Plan d'urbanisme) de la ville de Bonaventure, est abrogé et remplacé par le plan numéro AF-2021-06.6 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la ville de Bonaventure » ce, tel que reproduit à l'Annexe A du présent projet de règlement.

Conséquemment, le numéro de plan «AF-2009.06.6 » mentionné à la fin du 2^{ème} alinéa de la Deuxième partie « L'affectation des sols et densités d'occupation du territoire » du Règlement numéro 2006-542 (Plan d'urbanisme) de la ville de Bonaventure, est abrogé et remplacé par le numéro de plan «AF-2021-06.6 ».

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Bonaventure tenue le XXX 2022, à la salle PEC du Centre récréatif Desjardins de la ville de Bonaventure.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Amélie Nadeau, directrice générale adjointe et greffière Roch Audet, Maire

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R2022-763
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-542
« PLAN D'URBANISME » DE LA VILLE DE BONAVENTURE**

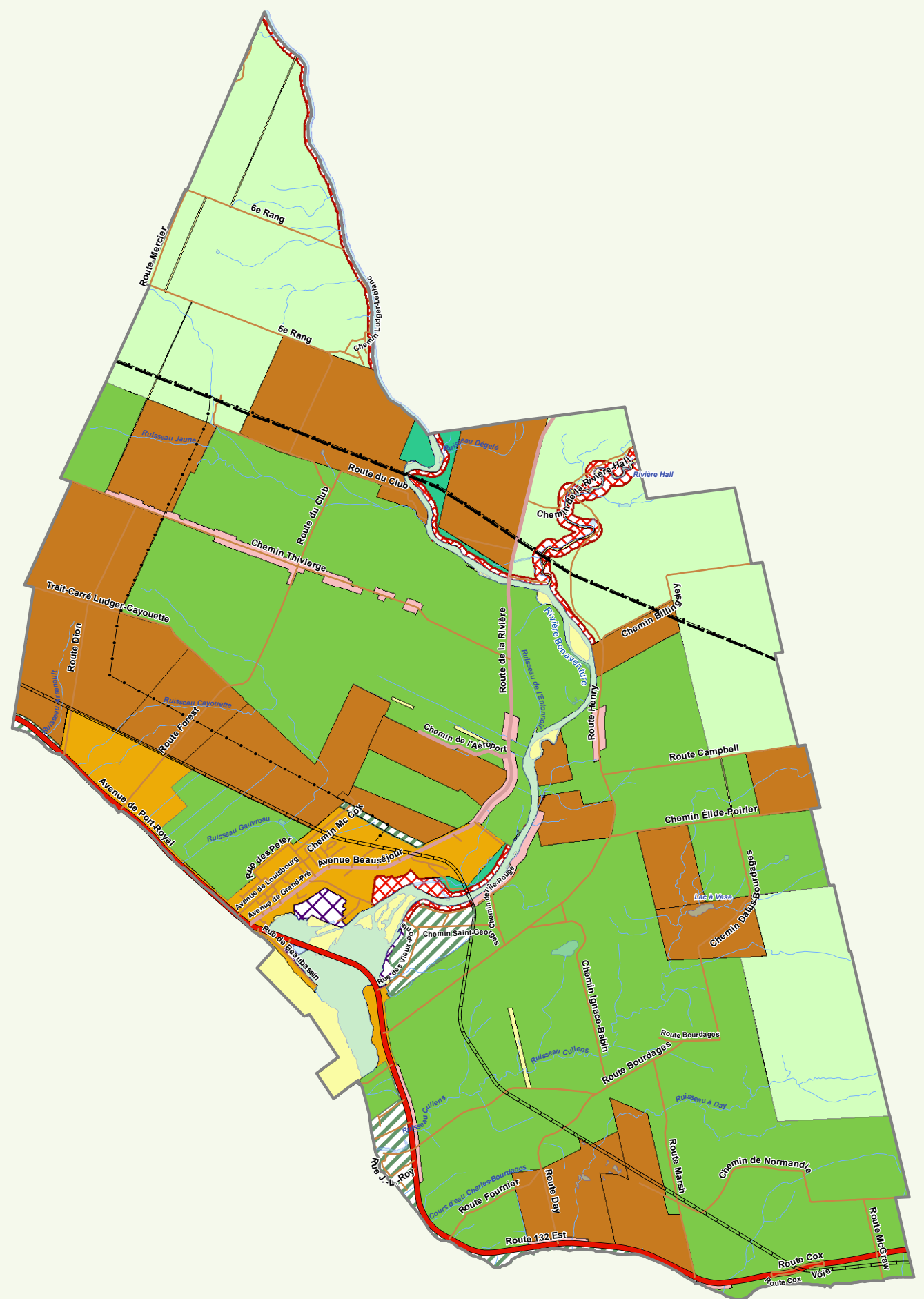
Annexe A

Voir le plan
AF-2021-06.6 Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée)
de la ville de Bonaventure

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A handwritten signature in black ink, enclosed in a thin black rectangular border. The signature appears to be 'Amélie Nadeau'.

Amélie Nadeau, directrice générale adjointe et greffière
Bonaventure, 7 juin 2022



Légende

- Réseau routier**
- Local
 - Accès ressources
 - Collectrice de transit (MTQ)
 - Collectrice municipale
 - Régionale
 - Nationale
- Voie ferrée
 - Ligne de transport d'énergie (69 kV)
 - Ligne de transport d'énergie (230 kV)
 - Limite de municipalité
 - Rivière, ruisseau et cours d'eau
 - Limite du Parc régional Petite-Cascapédia
 - Lac, rivière et plan d'eau
 - Territoire sous tenure publique

Affectations

- Forestière
- Agricole (zone agricole permanente)
- Agroforestière (zone agricole permanente)
- Rurale (zone agricole permanente)
- Urbaine
- Rurale
- Loisir extensif
- Villégiature
- Conservation

Cette carte intègre de l'information géographique de source gouvernementale. Pour des besoins de représentation, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale.
Source des données utilisées
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune © Gouvernement du Québec
Adresses Québec 2021 et BDTQ (2001)
MRC de Bonaventure, service de géomatique, septembre 2021.

AFFECTATION DES SOLS DU TERRITOIRE MUNICIPALISÉ (TENURE PRIVÉE) BONAVENTURE

Échelle = 1 : 70 000



AF - 2021 - 06.6

